

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

**Présents** : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Éric POUGETOUX, Nicolas TIO et Bruno VINCENT formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Muriel HERSANT FERREY, MM. Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

M. Marc MIOT a donné pouvoir à Mme Aline VIOLANTE.

Mme Lucie MAHUTEAU, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à la mémoire des victimes des attentats commis à Bruxelles ce jour.

#### **1. Approbation du procès-verbal en date du 26 janvier 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 26 janvier 2016, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

#### **2. Information sur la délégation : création d'une régie de recettes**

Par une délibération n°9 en date du 29 avril 2014 et modifiée par une délibération n°7 du 24 juin 2014 adoptées par l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de la Commune d'Azay-sur-Cher sur ces fondements et notamment de lui permettre « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Lors de chaque réunion, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par cette délégation :

N° et date	Intitulé	Objet
2/2016 du 18/03/2016	Régie Vie locale	Création d'une régie de recettes

Après en avoir délibéré,  
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que certaines explications aient été fournies,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide de prendre acte de cette information.

### 3. Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui commente le compte administratif tel qu'il a été annexé à la présente convocation.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,  
Réuni sous la présidence de M. Rodolphe GODIN, Premier Adjoint,  
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Janick ALARY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Décide, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

1 - de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		<b>299.824,60 €</b>	<b>59.612,20 €</b>	
Opérations 2015 <i>Dont R.1068 (affectation)</i>	1.957.688,30 €	2.342.490,25 €	358.408,38 €	395.150,74 € 293.357,13 €
Totaux	1.957.688,30 €	2.642.314,85 €	418.020,58 €	395.150,74 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>684.626,55 €</b>	<b>22.869,84 €</b>	
Restes à réaliser			369.108,74 €	
Résultats définitifs		<b>684.626,55 €</b>	<b>391.978,58 €</b>	

2 - de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. Compte de Gestion 2015 - Trésorerie de Tours Banlieue Ouest**

---

Réuni sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire,

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 ainsi que les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 lors de cette même séance,

Après s'être assuré que le Trésorier de Tours Banlieue Ouest a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que les résultats, tant en final que dans les sections correspondantes, ne se trouvent différenciés,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de Tours Banlieue Ouest, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2015**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui présente à l'Assemblée les différents résultats de l'exercice comptable 2015.

Après avoir examiné le compte administratif 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ un excédent de fonctionnement de **+ 684.626,55 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015</b>	
Section de fonctionnement : (1)	<b>+ 684.626,55 €</b>
- résultat de l'exercice	+ 384.801,95 €
- résultat antérieur de l'exercice	+ 299.824,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement	- 22.869,84 €
- solde des restes à réaliser	- 369.108,74 €
Besoin de financement (2)	<b>- 391.978,58 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 391.978,58 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002 (1) +(2)</b>	<b>+ 292.647,97 €</b>

- confirmer les bilans comme suit :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : + 292.647,97 €
- 001 résultat d'investissement : - 22.869,84 €

## **6. Budget supplémentaire 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui explicite à l'Assemblée le budget supplémentaire tel qu'il a été annexé à la présente convocation. Il commente ce budget, chapitre par chapitre, en explicitant certains articles, tant en dépenses qu'en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenté le budget supplémentaire communal de l'exercice 2016 dressé par M. Janick ALARY, Maire,

Après avoir constaté la reprise des différents résultats,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir et d'accepter le budget supplémentaire 2016 tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		<b>292.647,97 €</b>	<b>22.869,84 €</b>	
Restes à réaliser 2015			<b>369.108,74 €</b>	
Opérations 2016	332.887,97 €	40.240,00 €	272.993,00 €	664.971,58 €
<i>Dont R.1068 (affectation)</i>				391.978,58 €
Totaux	332.887,97 €	332.887,97 €	664.971,58 €	664.971,58 €

- de signer ce document.

## **7. Subvention de la commune au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que le budget du CCAS est financé par une subvention communale généralement votée après l'adoption du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2016 de la commune modifié par le budget supplémentaire voté ce jour,

Vu le budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale présenté en séance du Conseil d'Administration le 25 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'allouer, au titre de l'année 2016, une subvention de 12.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Azay-sur-Cher,
- de préciser que les crédits nécessaires figurent au budget.

## **8. Les berges du Cher : attribution du marché de la maîtrise d'œuvre**

---

Monsieur le Maire énonce à l'Assemblée que lors de la séance du 15 décembre 2015, a été décidé le lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre architecturale, type mission de base, et de lancer la consultation

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) a procédé à une synthèse du projet, l'enveloppe financière, son phasage par rapport à l'obtention des diverses subventions, les orientations d'aménagement et le cahier des charges de consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cet espace de loisirs, sur les bases suivantes :

- une tranche ferme portant sur l'ensemble du projet (paysage et bâtiment),
- trois tranches conditionnelles portant sur les différentes zones et phases de travaux, ci-après :

- une première tranche conditionnelle pour la partie des travaux de construction du bâtiment et de ces abords immédiats (environ 200.000 € HT),
- une deuxième tranche conditionnelle pour la partie des travaux paysagers d'aménagement du site (environ 230.000 € HT),
- une troisième tranche conditionnelle pour la partie des travaux paysagers du stationnement en aval du pont et la traversée de la RD (environ 67.000 € HT).

Cette consultation a donc été lancée le 12 janvier dernier pour une remise des offres le 12 février 2016 dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée passé en application de l'article du code des marchés publics (parution NR du 15 janvier 2016).

Neuf cabinets ont fait acte de candidatures et leurs offres ont été jugées recevables.

En application de l'article 5 du règlement de la consultation, les trois candidats qui ont présenté les offres les plus intéressantes ont été reçus le 14 mars 2016 afin de les entendre sur leurs projets respectifs.

Après analyse et pondération des notes attribuées, le groupement d'entreprises composé de :

- ADmire Architecture : Mandataire, 2 rue de la Poste 37270 Azay-sur-Cher,
- Arnaud HUG - Paysagiste D.P.L.G., 40 Grande Rue 37270 Azay-sur-Cher,
- Géoplus - Bureau d'études, 11 rue Edouard Vaillant 37000 Tours,

s'est vu attribué la note de 82,32/100 qui le place en première position.

Le taux de rémunération est fixé à 7 %, soit 39.690,00 € HT, le coût prévisionnel de l'opération étant de 497.000,00 € HT sur lequel s'est engagé ce groupement.

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu la délibération du 15 décembre 2015 validant le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de cette opération et le lancement de la consultation,  
Après que toutes les explications aient été données,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,  
Décide :

- d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre à : ADMIRE Architecture (Architecte), Arnaud HUG (Paysagiste) et Géoplus (Bureau d'études), pour la réalisation de l'opération les berges du Cher d'un coût prévisionnel de travaux de 497.000,00 € HT,
- de dire que le taux de rémunération est fixé à 7 %, soit 39.690,00 € HT,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférent sur la base des éléments financiers ci-dessus, ainsi que le marché et les différentes pièces résultant de l'application de la présente décision.

## **9. Agence Locale de l'Energie : adhésion**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui présente à l'Assemblée l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire (ALE 37).

Historiquement, l'ALE 37 est une association à but non lucratif qui a été créée fin 2009 par la volonté des collectivités territoriales : la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, la Région Centre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Cette entité a pour but de favoriser l'efficacité énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables.

Elle propose aux communes et aux intercommunalités de mutualiser un Conseiller en Energie Partagé pour les aider à gérer l'énergie en :

- réalisant un bilan énergétique du patrimoine et un suivi personnalisé,
- accompagnant la collectivité dans ses projets de construction ou de rénovation,
- animant des actions de formation et de sensibilisation du personnel.

En un partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), l'ALE 37 propose également son expertise aux collectivités qui souhaitent affiner leurs projets de construction ou de rénovation en matière énergétique.

Sur ce dernier point et plus précisément dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, les co-financeurs dont notamment la Région et l'Etat demandent aux collectivités, avant tout accord de subvention, des diagnostics énergétiques précis pour vérifier que les travaux auront un impact sur la qualité énergétique des bâtiments.

L'ALE 37 propose donc des accompagnements pluriannuels qui portent non seulement sur les bâtiments mais également sur la flotte de véhicules et sur les consommations d'eau. Cet accompagnement plus poussé qu'un diagnostic énergétique, permet aussi à la collectivité de disposer d'un appui tout au long des phases de conception et de travaux puis d'exploitation des bâtiments. Cet

accompagnement garantit à la collectivité d'optimiser les subventions et de gérer au mieux la consommation d'énergie.

Afin de bénéficier de ce dispositif dénommé Conseil en Energie Partagé, il est nécessaire d'approuver la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie qui est d'une durée de trois ans permettant d'assurer le suivi des préconisations.

L'adhésion à ce dispositif coûte à la commune 0,80 € par an et par habitant soit pour notre collectivité : 3.105 (source Insee au 1er janvier 2016) X 0,80 = 2.484,00 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie au regard des objectifs de cette association,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagé,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie d'Indre-et-Loire et approuve la convention d'adhésion ci-annexée,
- d'accepter le mode de calcul du montant annuel des cotisations fixées en fonction du nombre d'habitants et s'élevant à 2.484,00 € pour une année,
- d'entériner les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de signifier la décision.

## **10. SIAEPA : maîtrise d'ouvrage délégué sur le réseau d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Vétetz (SIAEPA) a constaté que le réseau d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévue pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Fort de ce constat et de la convergence des objectifs, il résulte que le SIAEPA et les communes d'Azay-sur-Cher et de Vétetz souhaitent réaliser un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et un cahier des charges sur un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales. Ce marché comportera un seul lot.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "*Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération*".

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des collectivités

d'Azay-sur-Cher et Véretz vers le SIAEPA. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Le SIAEPA assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte des collectivités seront remboursées par celles-ci au SIAEPA.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Le SIAEPA étant désigné par la convention comme mandataire, il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires du marché. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Vu la délibération du SIAEPA en date du 16 mars 2016 acceptant les termes de la convention à intervenir,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre les communes d'Azay-sur-Cher ainsi que Véretz et le SIAEPA,

- de dire que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général du syndicat,

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération.

## **11. Voirie communale : dénomination de voies au lieu-dit *Le Grais***

---

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance prochaine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'en prendre acte.

## **12. Régie Vie locale : tarifs**

---

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que, par une décision rapportée en début de séance, a été créée



la régie de la *Vie locale* permettant ainsi le fonctionnement des différentes manifestations propres à la collectivité.

Pour une bonne gestion de cette régie, il convient de fixer les différents tarifs pour la mise en place d'une restauration et d'une buvette en vente auprès du public.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la décision du Maire n° 2-2016 portant institution d'une Régie de Recettes *Vie locale* pour la vente des produits réalisés par la buvette,

Vu les propositions du Comité d'Initiative,

Considérant qu'il y a lieu de créer des tarifs pour la vente de sucrerie, menus et boissons notamment lors des manifestations,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'instituer les tarifs de vente des produits alimentaires de la restauration et la buvette dans le cadre des manifestations organisées par la Commune :

Désignation	Quantité	Prix de vente
A la carte :		
Soda et boisson gazeuse	à l'unité	1,50 €
Bière	à l'unité	2,00 €
Boisson chaude	à l'unité	1,00 €
Eau	à l'unité	0,50 €
Verre de vin	à l'unité	1,00 €
Verre de vin chaud	à l'unité	1,50 €
Bouteille vin pétillant	à l'unité	8,00 €
Bouteille de vin	à l'unité	5,00 €
Frites	à la portion	2,00 €
Sandwich froid	à l'unité	2,00 €
Sandwich chaud	à l'unité	2,50 €
Panini	à l'unité	3,00 €
Dessert ou glace	à l'unité	1,00 €
Friandises	le sachet	0,50 €
Barres chocolatées	à l'unité	1,00 €
Crêpes simples	à l'unité	1,00 €
Crêpes garnies	à l'unité	1,50 €
Menu enfant :		
1 Plat + 1 dessert + 1 boisson	à l'unité	4,00 €
Menu simple :		
1 Plat + 1 boisson	à l'unité	5,00 €
Menu complet :		
1 Entrée + 1 plat + 1 dessert + 1 boisson	à l'unité	10,00 €

- de préciser que les sommes perçues à l'occasion de la vente de ces produits seront encaissées par le Régisseur de la régie pour être reversées auprès de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest,

- de charger le Régisseur de la régie de l'exécution de la présente délibération.

### **13. Bâtiments communaux : prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui invite l'Assemblée à se remémorer que lors des séances des 10 mars 2015 et 6 octobre 2015, l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux allouée à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2010, a été prorogée jusqu'au 31 mars 2016. Le coût annuel se décompose de la manière suivante :

- redevance entretien P2 chauffage : 5.105,00 € HT,
- redevance garantie totale P3 chauffage - climatisation : 3.130,10 € HT,
- redevance entretien P9 climatisation : 1.215,00 E HT.

Pour mémoire, lors de la séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la maintenance des bâtiments entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, Véretz, Azay-sur-Cher et la Ville aux Dames, la CCET étant désignée comme le coordonnateur du groupement.

Cette procédure nécessitant un délai de réalisation, il a été décidé de prolonger le contrat de maintenance initial pour une durée de six mois.

Au regard de l'analyse des besoins communs, la poursuite de cette action a été interrompue et il convient de lancer notre propre procédure individuelle (définir et recenser les besoins, élaborer les documents de la consultation, définir les critères). Une nouvelle et dernière prolongation du contrat actuel est donc proposée pour une durée de trois mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-2a,

Vu l'échéance du contrat de maintenance passé avec l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE et fixée au 31 mars 2016,

Considérant le délai imparti pour l'établissement d'une consultation et la négociation,

Après avoir pris connaissance de l'avenant portant uniquement sur son terme, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°3 de prolongation de trois (3) mois portant son échéance au 30 juin 2016,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout autre document se rapportant à une bonne exécution de ce contrat,
- de notifier l'avenant à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE ainsi que la présente procédure en cours.

### **14. Association de jumelage : convention avec le Comité**

---

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier MADELIN, Conseiller Municipal, qui rapporte à l'Assemblée que la structure associative (association/comité de jumelage) offre de nombreux avantages et facilite la continuité du partenariat. Ainsi, doté d'une liberté d'action et d'une souplesse de fonctionnement propres au monde associatif, le Comité de jumelage a donc toute

latitude pour mobiliser tous les types de publics de notre collectivité, mettre en œuvre, susciter ou soutenir cette initiative.

Partenaire de la commune, l'association chargée du jumelage n'est donc pas une simple association regroupant des intérêts particuliers puisqu'elle est ouverte sur la communauté locale et à toutes ses composantes pour proposer des projets à dimensions internationales et pour satisfaire, autant que faire se peut, les attentes de tous les interlocuteurs.

Le Comité de jumelage remplissant de fait une véritable mission de service public, il est en droit de bénéficier d'un soutien humain, matériel et financier de la part de la commune. Et, à contrario, la commune dispose également d'un droit de regard dans la définition des grandes orientations des activités du jumelage.

Pour cette raison, une convention doit être établie entre la commune et le Comité de Jumelage reposant sur :

- les missions du Comité de jumelage,
- les limites de ses compétences,
- les moyens mis à sa disposition par la collectivité,
- les règles d'utilisation des fonds publics et les modalités de contrôle et de compte-rendu de leur usage.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi sur la coopération décentralisée,

Vu le projet de convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

## **15. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel dont la position de congés de maladie d'un agent titulaire, il convient d'adapter les effectifs prévisionnels du service de l'école maternelle et des activités péri-éducatives en conséquence.

La création d'un emploi à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème sur des fonctions d'animation ainsi que d'entretien des locaux, à compter du 1er avril 2016, est nécessaire pour la bonne marche de ce service.

Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, avec des compétences validées afin de répondre aux critères pour les activités péri-éducatives.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 1°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant le fonctionnement du service instauré dans chaque école, maternelle et élémentaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35ème, à compter du 1er avril 2016 et qui prendra fin au 8 juillet 2016 en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

- de modifier le tableau des emplois en conséquence,

- de charger M. le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,

- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **16. Personnel communal : service de suppléance du Centre de Gestion**

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du départ à la retraite de l'attaché territorial chargé des fonctions de directeur des services, une procédure de recrutement a été lancée qui, pour des raisons diverses, n'a pas abouti. Il convient donc de lancer une seconde publicité et durant cette période, il est fait appel au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire qui dans le cadre de ses activités, recrute des agents en vue de les affecter à des missions temporaires d'une durée maximale de six mois au titre d'une même année.

Lors de la dernière séance, les modalités d'intervention suivantes ont été acceptées : un agent de catégorie A pour deux jours par semaine (7h/jour pour un coût d'intervention de 273,00 €).

Le Centre de Gestion connaissant des difficultés à assurer les missions de remplacement, il convient d'étendre éventuellement les dispositions de la convention au recours d'un agent relevant d'une autre catégorie :

- un agent de catégorie B pour deux jours, au moins, par semaine (7h/jour),

- le tarif pour une journée d'intervention : 220,00 €.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Considérant la réflexion menée sur le service administratif,

Considérant que le projet de convention fixant l'indemnisation sur la base d'un coût journalier est recevable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention établissant les modalités de la mise à disposition d'un agent administratif à intervenir telles qu'elles sont décrites ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à la signer avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **17. Centre de Gestion : contrats d'assurance des risques statutaires**

---

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose d'organiser, pour notre compte, une nouvelle consultation afin de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire afin de couvrir nos obligations en matière d'indisponibilité physique.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il nous est demandé de confier, objet de la présente proposition de délibération, au centre de Gestion le soin d'organiser une telle consultation.

Après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer,

- de préciser que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- de dire que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire,

- d'indiquer que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules,

- de stipuler que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : quatre ans, à effet au 01 janvier 2017,

- le régime du contrat : la capitalisation,

- d'autoriser M. le Maire à signer notre demande de participation avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **18. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : projet de schéma de mutualisation des services**

---

Monsieur le Maire renseigne l'Assemblée sur les dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre a

l'obligation d'adopter un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma présenté par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dresse un état des lieux des mutualisations existantes et propose un certain nombre d'évolution en matière de mutualisation. Il intègre le travail amorcé récemment par les trois communes du sud Cher qui vise à mieux partager l'expérience de chacune et à essayer de trouver des actions à mener en commun pour une meilleure efficacité et un coût maîtrisé. L'objectif qui a été poursuivi dans le travail en commun des policiers d'Azay sur Cher et Véretz est un exemple de ces actions.

Ce schéma s'inscrit dans un contexte particulier : des contraintes budgétaires très fortes pour toutes les collectivités, un projet de territoire juste adopté et le projet de fusion entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon.

La mutualisation de services est un terme « générique » qui revêt différentes formes répondant à des définitions juridiques précises et dont les conséquences en matière de degré d'intégration et sur la notion de mise en commun ne sont pas neutres. Il existe ainsi plusieurs formes de mutualisation qui vont du groupement de commande à la création d'un service commun en passant par des prestations de service, la mise à disposition de matériels ou de services.

Depuis 2010, la CCET et les cinq communes se sont engagées dans une démarche de mutualisation de services avec pour objectifs :

- rechercher des économies d'échelles,
- répondre à des besoins en ingénierie ou des prestations spécifiques,
- accompagner les transferts de compétences,
- consolider les fonctions ressources suite aux transferts de compétences.

Les mutualisations existantes en 2015 sont les suivantes :

- un service commun Ressources Humaines (CCET, Montlouis, Larçay en 2013),
- un service commun Finance, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques (CCET, Montlouis) - 2014,
- commande et achat public : groupements de commandes et prestations pour le compte des communes - 2013,
- informatique : mise à disposition du service de Montlouis au profit de la CCET - 2013,
- communication : mise à disposition du service de Montlouis au profit de la CCET - 2011,
- le Bureau d'étude technique intercommunal : prestations pour le compte des communes - 2010,
- entretien et maintenance des bâtiments « accueils de loisirs » : mise à disposition des services techniques des communes - 2013,
- la mise à disposition des « services régies » des communes - 2013,
- la mise à disposition du service enfance jeunesse de la CCET (pause méridienne, TAP...) - 2013.

Les objectifs du schéma de mutualisation sont les suivants :

- rechercher l'efficacité en valorisant et en mettant en commun les compétences internes à nos collectivités pour répondre aux besoins du territoire,
- optimiser des fonctions « Ressources » des communes et de la CCET : gestion des ressources humaines, finances, commande et achat public, affaires juridiques, systèmes d'information, communication,

- renforcer les missions d'ingénierie au sein de l'intercommunalité et la capacité du territoire à apporter assistance et conseil aux collectivités en matière « technique », juridique, financière, managériale,
- contenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- conforter le couple communes-communauté au regard des enjeux de recomposition des territoires.

Le schéma présente un certain nombre de pistes de mutualisation pour la période 2016 - 2020. Il faut préciser qu'il n'est pas un document contraignant mais il donne des perspectives de mutualisations nouvelles. Ces mutualisations peuvent se faire à l'échelle communautaire ou simplement intercommunale.

Le projet de schéma de mutualisation est consultable au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L.5211-39-1

Vu le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Azay-sur-Cher de s'inscrire dans les mutualisations proposées par le schéma de mutualisation,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le schéma de mutualisation du territoire de l'Est Tourangeau présenté par de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,
- de charger M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCET.

## **19. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaires**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- le prochain Conseil communautaire est prévu le 4 février 2016,
- le Bureau communautaire prévu initialement le 20 janvier 2016 est repoussé au 27 janvier 2016.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'unique point inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 mars 2016 : le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation, les taux de fiscalité, les déchets ménagers, la convention d'entente CCET/CCV pour le développement économique.

Les Bureaux communautaires ont porté principalement sur les méthodes de travail qu'il convient d'instaurer avec la Communauté de Communes du Vouvrillon et la future gouvernance.

## **15. Commissions communales : comptes rendus**

---

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- le Comité de pilotage du *Comité d'Initiative* du 2 février 2016 qui a porté, entre autres, sur le renouvellement du Bureau (le changement opéré après deux ans),

- la Commission Voirie, bâtiment, équipements et habitat, cadre de vie, environnement et transport du 3 février 2016 : l'aménagement de la rue du Bourg Neuf, l'étude de la circulation en Centre Bourg, le projet de travaux sur le bâtiment La Poste,
- le Bureau du Comité d'Initiative du 23 février 2016,
- la Commission Ecoles et jeunesse du 2 mars 2016 : le questionnaire de satisfaction sur les APE, les conseils des écoles, le projet Passerelle (CCET), l'opération gaspillage alimentaire (quinze jours), l'action P'tit Dej et Jeux,
- le Comité de pilotage du Comité d'Initiative du 15 mars 2016 : la constitution du nouveau Bureau.

## 16. Informations diverses

---

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- la réunion publique PLU sur le renouvellement urbain et en particulier La Baronnerie qui s'est tenue le 8 février 2016,
- l'action P'tit Dej et Jeux le 5 mars 2016, au Pôle Enfance, dans le cadre de la Quinzaine de la Parentalité,
- l'assemblée de la Vie locale le 4 mars 2016,
- l'opération Azay Propre le 5 mars 2016,
- la distribution du bulletin municipal le 7 mars 2016,
- l'inauguration de la bibliothèque et de la mairie : le 19 mars 2016,
- la première édition du Troc' Vert le 24 avril 2016 sur l'esplanade du Pôle enfance,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées : le mardi 19 avril et les lundis 30 mai, 4 juillet et 5 septembre 2016.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h40.